



Autorisation parentale et Attestation de santé pour mineur

Marathon du Grésivaudan du 31 mai 2026 Course La Grési'courant, 12 km

*Suite à l'arrêté du 7 mai 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>):
La pratique sportive des mineurs est soumise à un questionnaire médical (sauf sports particuliers),
disponible sur le site d'inscription de l'évènement.*

*Ainsi, pour l'inscription d'un mineur à la course Grési'courant 12 km lors de l'événement du
Marathon du Grésivaudan du 31 mai 2026, un de ses représentants légaux devra :*

- soit attester que le mineur a répondu par la négative au questionnaire médical demandé,*
- soit fournir un certificat médical au nom du mineur autorisant la pratique de la course à pied
en compétition,*
- soit fournir le numéro de licence FFA du mineur, en cours de validité.*

*Ces justificatifs sont à compléter, à signer et à nous communiquer au plus tard au retrait du dossard.
En cas d'inscription en ligne, ils peuvent être envoyés en version numérique sur le site d'inscription.
Un scan ou une photo lisible conviendront.*

Autorisation parentale et Attestation de santé

(* rayer les mentions inutiles)

Je soussigné(e) M/Mme*
demeurant
autorise la personne mineure
à participer à la course Grési'courant 12 km
lors de l'événement du Marathon du Grésivaudan du 31 mai 2026.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

De plus :

- j'atteste qu'il a renseigné le questionnaire médical et répondu par la négative à toutes les questions**
- je fournis un certificat médical à son nom (à télécharger sur le site d'inscription)**
- je fournis son numéro de licence FFA en cours de validité (à renseigner sur le site d'inscription)**

Date et signature